



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques  
Pôle police de l'eau  
Affaire suivie par Christine HELIN  
Chargée d'instruction police de l'eau  
Tél : 01.60.32.13.57  
Mél : [christine.helin@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:christine.helin@seine-et-marne.gouv.fr)

Direction départementale  
des territoires

Vaux-le-Pénil, le 18 SEP. 2023

ALTAREA COGEDIM IDF  
87 rue de Richelieu  
75002 PARIS

Réf. : 0100015834  
MISE : F642 2023/020

**Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6  
du Code de l'environnement : Construction de logements collectifs  
et maisons individuelles, 54 rue de Germigny sur la commune de TRILPORT  
Accord sur dossier de déclaration**

Madame,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement concernant l'opération :

**Construction de logements collectifs et maisons individuelles,  
54 rue de Germigny sur la commune de TRILPORT**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 31 août 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Trilport pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires

Vincent JECHOUX

## Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du complément de dossier de déclaration IOTA concernant le projet Construction de logements TRILPORT sur la commune principale Trilport 77470.

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 31/08/2023, présenté par ALTAREA COGEDIM IDF , enregistré sous le n° **DIOTA-230227-081320-373-127** et relatif à Construction de logements TRILPORT ;

**Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :**

**ALTAREA COGEDIM IDF**  
87 RUE DE RICHELIEU  
null  
75002 PARIS 02

concernant :

### **Construction de logements TRILPORT**

dont la réalisation est prévue à :

- Trilport 77470

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

### Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage	1.000	1.000	D	
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	1.270 ha	1.270 ha	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet [https://aida.ineris.fr/liste\\_documents/1/17940/1](https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1)

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 31/10/2023** correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception des compléments du dossier durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général** au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**La référence de votre dossier est : DIOTA-230227-081320-373-127**

**Le code postal du projet (commune principale) est : Trilport 77470**

**Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.**

### **Votre avis nous intéresse**

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

## **Récapitulatif**

### **Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)**

#### **2 - Déclarant(s)**

**Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.**

#### **3 - Localisation**

**Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.**

#### **5 - Documents**

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

## 6 - Plans

Fichier supplémentaire : **23-342\_DLE\_TRILPORT\_Note complémentaire et annexes.pdf** - **fichier ajouté.**

## 1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Construction de logements TRILPORT**

Numéro d'AIOT : **0100015834**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **Je ne connais pas le service instructeur**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Non**

* Nom de l'autorisation ou de la déclaration Jusqu'à 250 caractères autorisés	* Date de dépôt Date au format JJ/MM /AAAA	* Organisme en charge de l'instruction Jusqu'à 100 caractères autorisés
Construction de logements TRILPORT	27/02/2023	DDT 77 - SEPR 77 - Pôle police de l'eau
Construction de logements TRILPORT	21/02/2023	DDT 77

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

## 2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **44766013500032**

Organisme : **BUREAU ETUDES ENVIRONNEMENT VOIRIE ASSAI**

Nom : **MASSARDI**

Prénom : **AMANDINE**

Fonction : **CHARGE D'ETUDE ENVIRONNEMENT**

Adresse email : **a.massardi@be-eva.com**

Téléphone fixe : + **33 139750995**

Mandat (Pièce jointe) : **Mandat de depot IOTA Signé.pdf**

### **Déclarant ( Personne morale ) N° 1**

N° SIRET : **81092813500047**

Raison sociale : **ALTAREA COGEDIM IDF**

Forme Juridique : **Société en nom collectif**

#### **Adresse en France**

**87 RUE DE RICHELIEU**

**75002 PARIS 02**

#### **Signataire**

Nom : **DESSE**

Prénom : **ALEXIS**

Qualité : **Directeur de Programmes**

Téléphone portable : + **00000 761944464**

Adresse email : **adesse@cogedim.com**

#### **Référent**

Nom : **MASSARDI**

Prénom : **Amandine**

Fonction : **Chargé d'Etude Environnement**

Téléphone fixe : + **33 139750995**

Adresse email : **a.massardi@be-eva.com**

#### **Adresse email d'échange avec l'administration**

Adresse email : **a.massardi@be-eva.com**

## **3 - Localisation**

#### **Adresse du projet**

Code postal et commune : **77470 Trilport**

Numéro et voie ou lieu dit : **54 Rue de Germigny**

#### **Géolocalisation du projet**

X : **696255**

Y : **6874276**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **22.558\_DLE\_TRILPORT\_Fichier parcelles.csv**

## 4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **Marne et Beuvronne**

### Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage	1.000	1.000	D	
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	1.270 ha	1.270 ha	D	

### Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

## 5 - Documents

Résumé non technique : **22.558-2\_TRILPORT\_DLE\_resume-non-technique complété.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **22.558-2\_TRILPORT\_DLE\_Dossier incidence complété et annexes.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **22-558\_DLE\_TRILPORT\_Natura Signée.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **Copie AAE avec annexes PROMESSE DE VENTE TRILPORT\_compressed.pdf**

## 6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **22-558-2\_TRILPORT\_DLE\_Elements graphiques plans ou cartes complétés.pdf**

Fichier supplémentaire : **23-342\_DLE\_TRILPORT\_Note complémentaire et annexes.pdf**

Précisions :

**Fiche descriptive du IOTA**  
**ayant fait l'objet du récépissé de déclaration**  
**référéncé F642 N° MISE 2023/020 en date du 27 février 2023**

<b><u>TYPE DE IOTA :</u></b>	Construction de logements collectifs et maisons individuelles, 54 rue de Germigny sur la commune de Trilport		
<b><u>Rubrique de la nomenclature :</u></b>	Rubrique	Libellé	Justification
	1.1.1.0	Création d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique exécuté en vue d'effectuer un prélèvement temporaire dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Régularisation de la pose d'un piézomètre. <b><u>Déclaration</u></b>
	2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol, ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet ;	Surface projet : 1,27 ha BV amont intercepté : 0 ha S totale : 1,27 ha <b><u>Déclaration</u></b>
<b><u>Milieu aquatique superficiel :</u></b>	Infiltration et rejet du trop-plein régulé vers le réseau de la collectivité		
<b><u>Maître d'ouvrage :</u></b>	SNC ALTAREA COGEDIM IDF		
<b><u>Descriptif du IOTA :</u></b>	<p>Gestion intégrée des eaux pluviales du projet. Les eaux seront stockées puis vidangées par infiltration pour une pluie de retour trentennale par des bassins de rétention enterrés de type SAUL d'un volume total de 996,6 m<sup>3</sup>.</p> <p>La mise en place d'espaces verts de pleine terre sur 4 603 m<sup>2</sup> et de revêtement perméables sur 1 502 m<sup>2</sup> permettra de réduire le ruissellement. Une partie des places de stationnement sera traitée en revêtements perméables de type pavés béton perméables à joints gravier ou engazonnés. Les cheminements secondaires à vocation de promenade aux abords du bassin seront en matériaux semi-perméables de type stabilisé.</p> <p>Au vu des temps de vidange &gt; 5 jours des différents bassins, le dimensionnement des ouvrages est prévu pour une pluie de retour 30 ans auquel est rajouté un surdimensionnement pour une pluie de retour 10 ans afin d'accepter des pluies successives.</p> <p>Une période d'observation du système sera prévue pour vérifier après des pluies importantes que le fonctionnement du système est satisfaisant.</p>		

	<p><b>Dimensionnement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Période de retour : 30 ans</li> <li>- Volume à stocker : 523 m<sup>3</sup></li> <li>- Volume mis en place : 996,6 m<sup>3</sup> (30 ans + 10 ans)</li> <li>- Surface d'infiltration : 1 595 m<sup>2</sup></li> <li>- perméabilité : 7,2.10<sup>-7</sup> m/s</li> <li>- Temps de vidange (pluie de retour 30 ans) : environ 6 jours</li> </ul> <p><b>Pluie exceptionnelle :</b></p> <p>Au-delà de l'occurrence de dimensionnement du projet, les bassins d'infiltration posséderont un trop-plein qui dirigera les eaux pluviales vers un bassin à ciel ouvert existant étanche d'un volume de 56,86 m<sup>3</sup> qui se rejette dans le réseau EP de la collectivité à débit régulé à 1 l/ha/s.</p>
<b>•Qualité des rejets</b>	<p>Les bassins d'infiltration permettront le traitement des eaux pluviales par décantation et filtration mécanique du sol. Par ailleurs, les grilles ou avaloirs posséderont des zones de décantation et seront équipés de filtres type ADOPTA.</p> <p>En cas de pollution accidentelle, la pollution restera confinée dans l'ouvrage.</p>
<b>Entretien et surveillance</b>	<p>L'entretien et la surveillance des ouvrages pendant la phase travaux est à la charge du pétitionnaire. Après travaux, l'entretien et la surveillance des différents dispositifs de gestion des eaux pluviales non rétrocedés seront assurés par l'ASL de l'opération dénommée « Trilport-Germigny ». Pour les ouvrages rétrocedés, l'entretien sera assuré par la communauté d'agglomération Pays de Meaux.</p> <p>Une visite de contrôle de l'ensemble des ouvrages devra être réalisée après chaque évènement pluvieux significatif. Les ouvrages devront être entretenus autant que nécessaire.</p> <p>En particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• bassins d'infiltration enterrés : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ inspection visuelle tous les ans et/ou vidéo tous les deux ans</li> <li>◦ nettoyage complet par hydrocurage et aspiration, suivant la nécessité, en moyenne tous les deux ans</li> </ul> </li> <li>• regard à grille : curage manuel de la partie décantation 1 à 4 fois dans l'année,</li> <li>• Filtres adopta : nettoyage ou remplacement 1 fois par an. <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ surveillance régulière de l'arrivée des eaux et du bon écoulement,</li> </ul> </li> </ul>
<b>Outils de planification</b>	<p>Le projet est compatible aux orientations du SDAGE en vigueur.</p>
<b>Piézomètres</b>	<p>Coordonnées Lambert 93 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• PZ : X = 696 290,35 - Y = 6 874 271,69 - Z = 83,48 m</li> </ul>

**NB : Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant.**  
**Elle est non exhaustive des informations contenues dans le dossier**

**Sujet :** Accord sur dossier de déclaration loi sur l'eau dans votre commune - Pour affichage

**De :** Guichet unique de l'eau - DDT 77/SEPR/PPE emis par LAGRABE Dominique (Chargée d'instruction administrative Loi sur l'eau) - DDT 77/SEPR/PPE <dominique.lagrabe.-.ddt-guichet-unique-de-l-eau@seine-et-marne.gouv.fr>

**Date :** 18/09/2023 à 14:32

**Pour :** Trilport <contact@trilport.fr>

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, conformément à l'article R. 214-37 du Code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par ALTAREA COGEDIM IdF en date du 27 février 2023 et complété le 31 août 2023 concernant l'opération suivante :

Construction de logements collectifs et maisons individuelles

54 rue de Germigny  
sur la commune de Trilport

Vous trouverez également pour affichage en mairie pendant au moins 1 mois, copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration ainsi que le récépissé de déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

**A l'issue de cet affichage, vous n'omettez pas de nous retourner par retour de courriel, un certificat attestant cet affichage.**

Cordialement,

--



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

**Madame Dominique LAGRABE**

Chargée d'instruction administrative Loi sur l'eau / Guichet Unique  
Service Environnement et Prévention des Risques / Pôle police de l'eau

288 rue Georges Clémenceau  
Parc d'activités de Vaux-le-Pénit – BP 596  
77005 Melun Cedex  
Tel. : 01.60.56.73.21 - poste 10821 - Fax : 01.60.56.71.06  
<http://www.seine-et-marne.gouv.fr>

Le message a été envoyé avec Mélanissimo. Ses pièces jointes sont accessibles (pour la durée définie à l'envoi) uniquement depuis l'interface de l'application.

Pièces jointes:

20230918\_courrier accord.pdf

Récépissé de déclaration.pdf

Fiche\_IOTA\_Trilport.pdf

DLE final.zip